

FCP IRADETT 100
ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - exercice clos le 31 Décembre 2007

Messieurs, les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire IRADETT-100-

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de FCP IRADETT 100 relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de FCP IRADETT-100- arrêtés au 31 décembre 2007. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine du FCP SALAMETT PLUS à la fin de cet exercice.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers :

- L'actif net de IRADETT 100 est employé, à la date du 31-12-2007, à hauteur de 84,585% en des actions admises à la cote de la bourse, des actions OPCVM et des emprunts obligataires ayant fait l'objet d'opération d'émission par appel public à l'épargne (respectivement pour 64,256%, 4,843%, 15,486%) Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 en matière de composition du portefeuille (ne devant pas dépasser 80% de l'actif net)

- L'actif net de IRADETT 100 est employé, à la date du 31/12/2007, en titres émis par l'ATB (Emprunt obligataire 2007/1) à hauteur de 15,49%. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 29 du code des organismes de placement collectif en valeurs mobilières tel que promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, en matière de composition du portefeuille et du niveau de détention de placements émis ou avalisés par un même établissement (ne devant pas dépasser 10% de l'actif net).

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, 25 Mars 2008

Malek BEN AMMAR

FCP IRADETT 100
Bilan arrêté au 31/12/2007
(Exprimé en dinar Tunisien)

31/12/2007

ACTIF

AC1- Portefeuille-titres		224 733
a- Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	184 733
b. Obligations et valeurs assimilées	4.2	40 000
AC2- Placements monétaires et disponibilités		41 954
a- Placements monétaires		-
b- Disponibilités		41 954
AC3- Créances d'exploitation		1 401
TOTAL ACTIF		268 088

PASSIF

PA1- Opérateurs créditeurs		743
PA2- Autres créditeurs divers		-
TOTAL PASSIF		743

ACTIF NET

CP1- Capital	4.4	263 411
CP2- Sommes Distribuables		3 934
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		-
b - Sommes distribuables de l'exercice		3 934
ACTIF NET		267 345

TOTAL PASSIF ET ACTIF NET

268 088

FCP IRADETT 100
ETAT DE RESULTAT
Exercice de 12 mois clos le 31-12-07
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2007	
PR1-	Revenus du portefeuille-titres	4.3	4 715
	a. Dividendes		3 314
	b. Revenus des obligations et valeurs assimilées		1 401
PR2-	Revenus des placements monétaires		5 941
	TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 656
CH1-	Charges de gestion des placements	4.5	(4 382)
	REVENU NET DES PLACEMENTS		6 274
CH2-	Autres charges	4.6	(719)
	RESULTAT D'EXPLOITATION		5 555
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation		(1 621)
	SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		3 934
PR4-	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		1 621
	Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres		13 663
	Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres		3 639
	Frais de négociation		(632)
	RESULTAT NET DE LA PERIODE		22 225

FCP IRADETT 100
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
Exercice de 12 mois clos le 31-12-07
(Exprimé en dinar Tunisien)

		Exercice clos le 31/12/2007
AN 1-	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	22 225
	a- Résultat d'exploitation	5 555
	b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	13 663
	c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	3 639
	d- Frais de négociation	(632)
AN 3-	<u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	245 119
	a / Souscriptions	407 335
	Capital	402 340
	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	5 527
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(532)
	b / Rachats	(162 216)
	Capital	(156 760)
	Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	(6 004)
	Régularisation des sommes distribuables de l'exercice	(1 090)
	Droit de Sortie	1 638
	<u>VARIATION DE L'ACTIF NET</u>	267 345
AN 4-	<u>ACTIF NET</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	267 345
AN 5-	<u>NOMBRE DE PARTS</u>	
	en début de période	-
	en fin de période	24 558
	<u>VALEUR LIQUIDATIVE</u>	10.886
	<u>TAUX DE RENDEMENT</u>	8.86%

IRADETT 100
NOTES AUX ETATS FINANCIERS AU 31-12-2007

1- PRESENTATION DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IRADETT 100

FCP IRADETT 100 est un fonds commun de placement de type mixte, régi par le code des OPCVM promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 28-12-06 n° 2006/554.

Le capital initial s'élève à 100 000 DT divisé en 10 000 parts de 10 DT chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public.

Le dépositaire de ce fonds est ARAB TUNISIAN BANK (ATB).

Le gestionnaire est ARAB FINANCIAL CONSULTANTS (AFC) intermédiaire en bourse.

L'ouverture au public de ce fonds a eu lieu le 02/01/2007.

2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.07 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon. Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres OPCVM et sont évalués, en date du 31/12/2007, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.07 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres OPCVM.

3.3- Evaluation des autres placements

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31 Décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les placements monétaires sont évalués à leur coût.

3.4- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le coût d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**4.1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :**

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-07	% actif net
Titres OPCVM				
SALAMETT PLUS	275	2 766	2 864	1,07%
SALAMETT CAP	970	9 783	10 087	3,77%
Total titres OPCVM	1 245	12 549	12 951	4,84%
Premier marché				
ADWYA	7 495	17 373	25 484	9,53%
AMZN BANK NS OPS	467	12 142	12 142	4,54%
ASSAD	6 000	23 770	25 620	9,58%
ATB	4 675	25 334	25 263	9,45%
BT	200	18 200	19 443	7,27%
MONOPRIX	100	6 767	8 429	3,15%
SFBT	1 500	18 355	21 657	8,10%
SIAME	6 900	15 918	13 393	5,01%
TPR	4 075	20 660	20 350	7,61%

Total titres premier marché	31 412	158 519	171 781	64,25%
TOTAL		171 068	184 732	69,08%

4.2- Obligations et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste correspond à un placement en emprunt obligataire.

Désignation	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-07	% actif net
ATB_2007/1	400	40 000	41 401	15,49%
TOTAL	400	40 000	41 401	15,49%

4.3 Revenus du portefeuille – titres :

Les revenus du portefeuille titres s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31-12-07
Revenus des actions	3 314
Revenus des obligations & valeurs assimilées	1 401
Total	4 715

4.4 – Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2007 se détaillent ainsi :

Capital au 01-01-2007

Montant: 100 000
 Nombre de titres : 10 000
 Nombre d'actionnaires : -

Souscriptions réalisées

Montant: 302 340
 Nombre de titres émis : 30 234
 Nombre d'actionnaires nouveaux : 6

Rachats effectués

Montant: 156 760
 Nombre de titres rachetés : 15 676
 Nombre d'actionnaires sortants : 1

Capital au 31-12-2007

Montant: 245 580
 Nombre de titres : 24 558
 Nombre d'actionnaires : 5

4.5- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément aux dispositions du règlement intérieur.

Le total de ces charges s'élève à 4 382 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007
Rémunération du gestionnaire	4 060
Rémunération dépositaire	322
Total	4 382

4.6- Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2007 à 719 DT et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2007
Redevance CMF	282
Publicité et publication	400
Charges diverses	37
Total	719

5- AUTRES NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1- Transactions avec les parties liées

- Le règlement Intérieur prévoit le paiement d'une commission au profit du gestionnaire de 1,75% et d'une commission au profit du dépositaire de 0.1% calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net.

Le montant payé par FCP IRADETT 100 au titre de l'exercice 2007 s'élève à 4 060 DT TTC.

- La convention du dépositaire qui lie l'ARAB TUNISIAN BANK et le FCP SALAMETT PLUS prévoit le paiement d'une commission égale à 0,1% HT des actifs nets, sans toutefois dépasser 3 000 Dinars pour l'année 2007.
- Les opérations d'achat et de vente pour le compte de FCP IRADETT 100 effectuées auprès de « AFC Intermédiaire » sont soumises à une commission de courtage au taux de :
 - o 0,1% H.T du volume des transactions **des obligations** pour la tranche inférieure ou égale à 50.000 dinars et de 0,05% H.T pour la tranche excédant ce montant; avec un minimum de 0,250 D par transaction.
 - o 0,2% H.T du volume des transactions **des actions**, avec un minimum de 0,500 DT par transaction.

5.2 Evénements postérieurs à la clôture

- Les présents états financiers ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.